
Adresse de l'agent national par intérim près de la commune d'Ingrandes, au Président de la Convention nationale, lors de la séance du 4 frimaire an III (24 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'agent national par intérim près de la commune d'Ingrandes, au Président de la Convention nationale, lors de la séance du 4 frimaire an III (24 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 125;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19659_t1_0125_0000_1

Fichier pdf généré le 15/07/2019

e

[*L'agent national par intérim près de la commune d'Ingrandes, au Président de la Convention nationale, Ingrandes, le 15 brumaire an III*] (22)

Liberté, Égalité, Fraternité.

Citoyen représentant,

Le conseil général de la commune d'Ingrandes m'a chargé de te faire passer cette adresse cy-jointe, et de te prier de la faire connaître à la Convention nationale, pour laquelle elle est l'expression bien sincère de nos sentimens, et des vœux de tous nos concitoyens.

Salut et Fraternité. Vive la République.

MONNIER, *agent national*.

[*Les maire, officiers municipaux, agent national et notables composant le conseil général de la commune d'Ingrandes, aux représentants du peuple français à la Convention nationale à Paris, Ingrandes, le 15 brumaire an III*] (23)

Partout où l'innocence n'est pas en sûreté, rien ne peut être.

Partout où les lois sont violées impunément, il n'y a plus de liberté.

J. — J. Rousseau, *lettres écrites de la Montagne*, 7^e lettre.

Citoyens représentans,

Et nous aussi, nous applaudissons bien sincèrement aux grandes mesures que vous avez prises; aux sages dispositions que vous avez faites, et que vous suivez avec autant d'énergie que de fermeté, depuis l'époque, à jamais mémorable du 9 thermidor, pour rétablir l'ordre, le règne de la justice et des lois, dans l'intérieur de la République; y faire renaître la confiance, y réintégrer et encourager les arts et l'agriculture, le commerce et l'industrie; il faut en bannir à jamais le système de terreur et de sang, que des monstres avaient inventé pour la détruire, et pour favoriser l'infâme coalition acharnée contre elle.

Et nous aussi, nous applaudissons à votre Adresse au peuple français, au grand caractère qu'elle manifeste, aux principes fondamentaux qu'elle consacre, et qui fixent la base de l'ordre, et du bonheur public.

Aussitôt qu'elle nous est parvenue, nous nous sommes empressés de la publier dans une assemblée générale de nos concitoyens. Tous l'ont entendue avec la plus vive satisfaction, et en ont manifesté leur reconnaissance par les cris répétés de vive la Convention nationale!

Périssent les traîtres, tous les scélérats qui voudraient, encore, la contrarier dans ses vœux

sages et dans ses glorieux travaux pour la félicité publique, et le vrai triomphe de la liberté!

Continuez dignes législateurs; suivez avec le courage, la fermeté qui vous caractérisent, la marche hardie mais sûre que vous avez prise avec tant de succès, malgré tous les obstacles, pour le bonheur de la France. Délivrez-la de tous les faux patriotes, de tous ces êtres atroces, qui voulaient la déshonorer et la détruire à force de forfaits! Maintenez dans toute son intégrité le gouvernement révolutionnaire; dirigez le vers son vrai but, faites qu'il protège, qu'il rassure et encourage les bons citoyens, qu'il ne soit plus le prétexte ni l'instrument des vexations, de l'arbitraire; qu'en un mot, il ne soit désormais la terreur que des méchants, des malveillants, des conspirateurs, le détour des ennemis de la chose publique. Conservez aussi dans toute la grandeur de son intégrité, l'autorité qui vous est confiée, ce dont vous usez à la satisfaction publique. Écrasez de tout son poids quiconque oserait désormais y porter la moindre atteinte! Le peuple que vous servez et que vous représentez si dignement vous soutiendra envers et contre tous. Vous recevez de toutes parts les assurances de son attachement inviolable, partout il manifeste la reconnaissance qu'il vous doit, et vous couvre de bénédictions! Il fonde sur vous, sur votre zèle, sur votre courage infatigable, ses plus chères espérances, et c'est du résultat de vos glorieux travaux qu'il attend le triomphe de la liberté, et conséquemment son bonheur!

Tels sont aussi, citoyens représentans, nos sentimens bien sincères, et ceux de tous nos concitoyens, à votre égard. Nous avons constamment considéré la Convention nationale, comme le centre unique de l'autorité publique, et du gouvernement. Jamais nous ne nous sommes écartés de ce principe; nous l'avons manifesté dans les circonstances les plus difficiles, et nous périrons plutôt que d'en départir!

Vive à jamais la République, une et indivisible!

Vive la Convention nationale!

ATTARD, *maire*, MONNIER, *agent national par intérim*, et 13 signatures de notables.

f

[*Le conseil général de la commune de Pernes à la Convention nationale, Pernes, le 11 brumaire an III*] (24)

Représentants du peuple français,

Le conseil général de la commune de Pernes se fait un devoir de mêler aussi sa voix au concert unanime de bénédictions et d'applaudissemens qui s'élève de toutes les parties de la République en reconnaissance du service signalé que vous lui avez rendu; vous l'avez délivré d'un tyran monstrueux qui, par degrés insensibles et sous le masque d'une hypocrite popularité, après avoir

(22) C 328 (1), pl. 1446, p. 42.

(23) C 328 (1), pl. 1446, p. 43.

(24) C 328 (1), pl. 1446, p. 38.